



# **REGLEMENT CHAMPIONNAT SPECIFIQUE FUTSAL**

## ORGANISATION GENERALE

**ARTICLE 1** - Le District des Ardennes de Football organise sur son territoire :  
- un championnat spécifique Futsal pour la catégorie U19/Seniors.

**ARTICLE 2** - La Commission Futsal du District est chargée avec la collaboration de la Commission des Compétitions de l'organisation et de la gestion du championnat. Le calendrier paraîtra sur le site du District des Ardennes de Football.

**ARTICLE 3** - Tous les clubs affiliés au District des Ardennes de Football peuvent s'inscrire pour participer à ce championnat départemental, quel que soit leur niveau. Les engagements se font par Footclubs. Les droits d'engagement sont gratuits pour cette saison 2018-2019.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

**ARTICLE 4** - Qualification et Licence

1. Les dispositions des règlements généraux de la FFF et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité.
2. Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur « Libre » et/ou « Futsal » et être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue.
3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.
4. Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la FFF.
5. Le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est illimité.
6. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des règlements généraux FFF. Les clubs participants doivent se présenter avec le listing des licences de la catégorie concernée ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match papier.
7. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des

règlements généraux FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéas 1 des règlements généraux FFF.

## MODALITES DE L'EPREUVE

**ARTICLE 5** - Le championnat spécifique FUTSAL U19/SENIORS se dispute sur une seule phase où toutes les équipes se rencontrent sous forme aller/retour. La durée des rencontres est de 2 X25 minutes chrono continu. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

**ARTICLE 6** - Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général. La Commission prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

**ARTICLE 7** - Les matchs se disputent dans des salles homologuées pour le futsal, avec des buts de handball. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les équipes disputant le championnat doivent disposer d'une salle et mettre à disposition des créneaux pour l'établissement du calendrier et l'organisation des rencontres.

Chaque club veille au respect et au nettoyage des lieux mis à la disposition par les clubs recevants.

**ARTICLE 8** - Le classement se fait par addition des points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : **3 points**
- Match nul : **1 point**
- Match perdu : **0 point**
- Match perdu par pénalité ou par forfait : **- 1 points**

**En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante:**

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.
- 5) En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

## **ARTICLE 9** - Couleur des équipes

1. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.
2. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.
3. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit prévoir des chasubles.
4. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots

## **ARTICLE 10** - Ballons

1. Les ballons (minimum 2) sont mis à disposition par l'équipe recevante, sous peine de match perdu.
2. Le type de ballon utilisé doit être un ballon spécifique FUTSAL.

## **ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

**ARTICLE 11** - Un arbitre sera désigné par la CDA. Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence : **20€ par équipe.**

En cas d'absence d'un arbitre officiel les deux clubs doivent se mettre d'accord pour jouer la rencontre sous la direction d'un arbitre bénévole. Cet accord doit être consigné sur la feuille de match, et être signé par le capitaine de chaque équipe.

## **FEUILLES DE MATCH**

**ARTICLE 13** - Les rencontres se dérouleront sous feuille de match papier. Le club recevant est responsable de fournir la feuille de match. L'arbitre de la rencontre sera lui chargé de la transmettre au district. En ce qui concerne les matchs dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe au club organisateur.

## **REPORT DE MATCH**

**ARTICLE 14** - Une équipe peut reporter un match pour convenance personnelle avec accord de l'adversaire selon la procédure suivante (à la condition d'une nouvelle date disponible).

L'équipe demandeuse du report fait parvenir un mail au secrétariat du district au plus tard le lundi avant 16H00 en spécifiant la raison ainsi qu'une proposition de date de report selon le calendrier, en accord avec l'équipe adverse.

**ARTICLE 15** - Une équipe ne peut avoir plus de 2 matchs reportés pour convenance personnelle (avec accord des deux clubs). La 2<sup>ème</sup> demande sera accordée, à condition que la date du 1<sup>er</sup> match reporté soit fixée.

### FORFAIT

**ARTICLE 16** - Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du district au moins 5 jours à l'avance. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

**Forfait simple = 20€**

**Forfait sans prévenir = 40€**

**ARTICLE 17** - Une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve. Cette équipe sera classée à la dernière place.

**Une équipe est déclarée Forfait Général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs lors de la saison.**

**Forfait Général : 85€**

### SANCTIONS ET PURGES

**Article 18** - Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont **exclusivement** purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans **chacune** des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette

- dernière, et purgera aussi ses 3 rencontres en Libre ;
- un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

## DIVERS

**ARTICLE 19** - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 20** - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission FUTSAL.

**Le Président Bernard GIBARU**

**Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET**

